

Rapport annuel relatif aux cinq premiers intermédiaires de marché en gestion sous mandat sur l'année 2024

I. Introduction

Dans le cadre de la directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (MiFID II) et de la norme technique RTS 28, ce rapport, publié annuellement, fournit des informations relatives aux cinq premières plateformes d'exécution utilisées par AXA IM Select France (ou « la Société ») dans le cadre de l'exécution d'un ordre de client sur une plateforme de négociation ou avec une contrepartie et de la transmission d'un ordre de client à un(e) contrepartie/courtier en vue de son exécution pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le présent rapport fournit également des informations qualitatives incluant des éléments relatifs aux premières plateformes d'exécution.

Dans le cadre de son activité de service de gestion sous mandat, AXA IM Select France a traité des actions et instruments assimilés pour le compte de ses clients en 2024. La Société a également réalisé des transactions au sein d'autres classes d'actifs n'entrant pas dans le périmètre du présent rapport.

BNP Paribas agit en tant que table de négociation et contrepartie principale d'AXA IM Select France. BNP Paribas assure ainsi l'exécution des ordres pour le compte d'AXA IM Select France. Le dispositif d'exécution des ordres est décrit dans la politique de sélection et d'exécution des ordres de la société.

L'analyse (II et III) comprend :

- Les principales plateformes d'exécution,
- La proportion du volume de transactions exécutées en pourcentage du volume total dans cette catégorie d'instruments financiers,
- Le nombre d'ordres exécutés,
- Des informations relatives à l'exécution des ordres.

Dans le cadre de la préparation de ce rapport, toutes les données chiffrées ont été établies en euros.

II. Opérations sur les principales plateformes d'exécution

Sur l'année 2024, BNP Paribas est l'unique plateforme d'exécution pour les ordres passés par AXA IM Select France sur toutes les catégories d'instruments financiers. BNP Paribas représente donc 100% du volume et du nombre d'ordres de clients exécutés pour l'activité de gestion sous mandat.

Par type d'ordre		
Side	% of orders	% of value
Buy	91%	67%
Actions	79%	39%
ETF	12%	28%
Sell	9%	33%
Actions	7%	8%
ETF	2%	25%

III. Informations relatives à la qualité d'exécution

Conformément à ses obligations réglementaires, AXA IM Select France agit au mieux de l'intérêt de ses clients lorsqu'elle passe des ordres pour exécution résultant des décisions de négociation sur des instruments financiers au nom de ceux-ci. Il convient de noter que les clients en gestion sous mandat d'AXA IM Select France sont des clients professionnels.

Selon le modèle d'exécution « Agency », la contrepartie principale des ordres transmis par AXA IM Select France est BNP Paribas, qui sélectionne elle-même la meilleure contrepartie au moment de la mise sur le marché des ordres.

AXA IM Select France n'a par ailleurs pas entretenu de lien étroit ou n'a pas été en situation de conflit d'intérêts ou de propriété commune avec la plateforme d'exécution, au cours de l'exercice clos en 2024, en ce qui concerne la catégorie d'instrument financier visée dans le présent rapport, que ce soit pour l'exécution ou pour la transmission à des fins d'exécution des ordres de clients pour le compte d'AXA IM Select France.

Aucun accord particulier n'a été conclu avec la plateforme d'exécution ou une contrepartie de la Société à l'égard des paiements effectués et reçus, des remises, rabais, ou des avantages non monétaires matériels, quelle que soit la catégorie d'instrument financier visée dans présent rapport.

En outre, afin de prévenir et de gérer au mieux tout risque de conflit d'intérêt, AXA IM Select France dispose d'une procédure dédiée ainsi que de mesures particulières lui permettant d'identifier et de gérer au mieux les éventuelles situations de conflits d'intérêts.

Une évaluation de la qualité d'exécution de la table de négociation est réalisée par AXA IM Select France, tout au long de la relation d'affaires entre BNP Paribas et la Société de Gestion. AXA IM Select France a défini des critères d'évaluation afin de vérifier régulièrement, au moins annuellement, la qualité d'exécution fournie par cette dernière. Cette évaluation est formalisée par la tenue du Comité d'exécution. Lors de ces Comités, aucun élément significatif affectant l'exécution des ordres n'a été révélé pour l'année concernée par le présent rapport.

Pour évaluer la qualité de l'exécution obtenue, les facteurs suivants sont pris en compte :

- Le prix d'exécution ;
- Le coût d'exécution ;
- La rapidité d'exécution et de règlement ;
- La probabilité d'exécution ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (impact sur le marché, frais de transaction implicites, etc.).

L'importance relative à ces facteurs est déterminée par les critères suivants :

- Les caractéristiques du client ;
- Les caractéristiques de l'ordre concerné ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des plateformes d'exécution vers lesquelles cet ordre peut être acheminé.

S'agissant des actions et instruments assimilés, objets du présent rapport, les principaux critères d'exécution sont le type d'ordre, le prix et le coût.